

MARCHE DES ARTISANS D'ART DE LA NUIT LUMIERE

Estaing (12) le 15 aout 2015

REGLEMENT

A. Modalités de candidature / sélection / acceptation

1. Candidature

Eligibilité

Le Marché est ouvert exclusivement aux artisans d'art inscrits au registre du commerce, et aux artisans libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions-ventes.

Le Marché est ouvert exclusivement aux artisans d'art / collectifs d'artisans d'art proposant uniquement leur propre production/fabrication.

Il est possible pour un collectif /une association d'artisans de partager un ou plusieurs emplacements, à la condition expresse que le dossier d'inscription présente les productions de tous les artisans qui se proposent de partager l'emplacement.

Le Marché est rigoureusement interdit à tout marchand ambulancier.

Constitution des dossiers de candidatures

Les candidatures ne sont examinées par les organisateurs qu'après réception des documents suivants:

- Formulaire de demande de participation dûment rempli et signé par l'artisan
- Règlement du Marché signé par l'artisan
- Photocopie du document certifiant l'*inscription au registre* concerné, ou équivalent.
- *Photographies* permettant d'apprécier la présentation générale du stand et la qualité/originalité des articles exposés.
- *Chèque de caution* d'un montant de 150 Euros libellé à l'ordre de L'AFOACE

Adresse d'envoi des candidatures : CF formulaire de demande de participation.

Date limite de candidature : 15 juillet 2015

Il est vivement recommandé aux candidats de se faire connaître le plus tôt possible. Le marché des artisans d'art d'Estaing ayant lieu dans le centre du village, le nombre d'emplacements est limité. Les décisions d'acceptation (voir ci-dessous) sont prononcées par les organisateurs au fur et à mesure de l'arrivée des candidatures.

Nombre d'emplacements prévus : 30 pour 2015

2. Sélection

Les organisateurs sélectionnent les exposants en fonction des critères suivants :

- La qualité et l'originalité des productions proposées à la vente,
- La qualité esthétique de la présentation du stand,
- Le nombre d'exposants déjà sélectionnés dans un métier donné (ex Potier, Verrier...)
- La possibilité offerte par un artisan de procéder à des démonstrations de son travail pendant le marché sera un atout supplémentaire pris en compte dans le processus de sélection des organisateurs

Le processus de sélection est réalisé dans un délai maximal de un mois après réception du dossier complet de candidature

3. Acceptation

Les exposants dont la candidature a été retenue par les organisateurs sont informés, par mail, par courrier ou par téléphone, dans un délai maximum d'un mois après réception de leur dossier d'inscription complet. Leur chèque de caution est conservé par les organisateurs jusqu'au jour du Marché où il leur sera restitué en échange du paiement de leur emplacement.

Les candidats non retenus par les organisateurs sont également informés, par courrier uniquement, dans un délai maximal de 1 mois après réception de leur dossier de candidature. Leur chèque de caution leur est restitué dans le même courrier.

Remarque importante

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant, sans remboursement du chèque de caution, ni des frais de place, dans le cas où les renseignements fournis lors de leur candidature ne correspondraient pas à la réalité du stand lors du Marché des Artisans d'Art (produits présentés, présentation, présence de produits non fabriqués par l'artisan...).

B. Emplacements – Horaires - Logistique

1. Emplacements

Les emplacements sont définis par les organisateurs en fonction des produits présentés ainsi que de la taille du stand. Il est interdit de sous-louer, de partager ou d'échanger avec un autre exposant qui n'a pas été retenu par les organisateurs.

2. Horaires

Le Marché est prévu pour ouvrir à 10h00 et pour fermer à 22h00.

3. Mise en place des stands

Elle est effectuée par les artisans eux-mêmes entre 7h à 10h. Les exposants doivent apporter leur propre matériel d'exposition, qui n'est pas fourni par les organisateurs.

Les exposants ne pourront pas conserver leur véhicule à proximité de leur stand pendant le Marché. Ils devront avoir évacué leur véhicule avant 10 heures du centre du village, qui est interdit de stationnement pendant toute la journée. Un parking (non gardé) est disponible à proximité.

Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels, en dehors des heures prévues d'ouverture du Marché.

L'accès des véhicules sur le site, même temporaire, sera interdit pendant le déroulement du Marché.

4. Eclairage / Energie

Les équipements d'éclairage des stands ne sont pas fournis par les organisateurs. Les exposants doivent donc apporter leur propre système d'éclairage. Il est à noter qu'à partir de 22h00 approximativement, l'éclairage public du village est coupé pour permettre le lancement de La Nuit Lumière.

Les organisateurs ne prévoient pas de fournir un accès systématique à l'électricité à tous les exposants, mais dispose de solutions de branchement ponctuel selon les emplacements.

En cas de démonstration sur le stand de fabrication / assemblage par un exposant, nécessitant un accès spécifique à l'électricité (hors éclairage), il est nécessaire d'en informer les organisateurs lors de la soumission du dossier de candidature, afin que ceux-ci puissent apporter les solutions nécessaires.

5. Sécurité – Propreté - Hygiène

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

6. Rangement des stands et évacuation du village

Les exposants devront veiller à laisser leur emplacement propre. Ils devront entreposer dans des récipients personnels, tous les déchets, détritiques, papiers, etc..... provenant de leur activité, qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

Il est à noter que les principales voies de circulation permettant de quitter le village seront fermées au trafic par la gendarmerie entre 22h et 23h30 / Minuit dans le cadre des mesures de sécurité liées à la Nuit Lumière. Les artisans désirant quitter le village le soir même devront donc attendre la fin de la Nuit Lumière pour le faire.

C. Tarifs et paiement

Le prix pour un *emplacement de base de 3 mètres linéaire* est fixé à 25 Euros plus 10 Euros par *mètre linéaire supplémentaire*.

Le paiement sera demandé le jour du Marché, pendant la phase d'installation des stands. Le chèque de caution sera restitué au moment du règlement.

D. Engagement des exposants

Les exposants s'engagent à:

- Etre présents durant toute la durée de la manifestation sur leur stand.
- Ne pas exposer et vendre des marchandises qui ne seraient pas de leur production.
- Présenter les produits de façon esthétique et attractive.

- Ne pas dégarnir leur stand avant 22h00.
- Assurer eux-mêmes le gardiennage de leur stand

En signant le présent règlement, les artisans acceptent également que les organisateurs utilisent leur nom et celui de leur enseigne éventuelle, leur histoire, leur production... dans un but de communication / promotion du Marché des Artisans d'Art de la Nuit Lumière dans la presse locale, départementale et régionale.

E. Identité et Assurance

Les exposants devront être en mesure de communiquer leur identité et/ou numéro du registre de commerce ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification. (Gendarmerie - organisateurs).

Les exposants doivent disposer d'une assurance qui couvre leur *responsabilité civile* pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Le marché des artisans d'art ayant lieu sur la voie publique, il ne sera organisé aucun gardiennage.

L'Organisation de la Nuit Lumière décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe qui en suivraient. Elle ne sera pas tenue responsable de la qualité des produits exposés et vendus

F. Police du marché

La police générale du Marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales et de la Gendarmerie qui pourront faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, s'il en était besoin.



En signant leur demande de participation , les exposants s'engagent à respecter le présent règlement



Renseignements marché des artisans d'art: M. Jean Pierre REGIS

mail : afoace@gmail.fr

Tel : 06 07 28 04 20